

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

5, RUE COLBERT
29200 BREST
TEL 02 98 43 31 31

SCP d'avocats GUEGUEN

100 rue du Leinster

BP34119

44241 LA CHAPELLE S ERDRE CEDEX

V/REF :

N/REF : 83 B 40007 / 2009-A-4016

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 05/11/2009,

Extrait du P.V. d'assemblée du 25/09/2009

- Modification de l'objet social.

Statuts mis à jour

Concernant la société

A.L.G.

Société par actions simplifiée

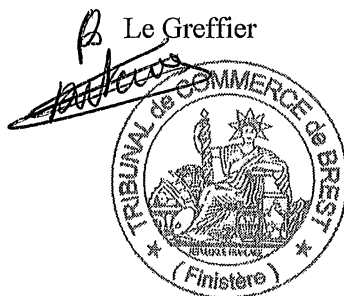
Bel Air

29420 Plouénan

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-4016 le 05/11/2009

R.C.S. BREST 326 519 253 (83 B 40007)

Fait à BREST le 05/11/2009,



2009/A/4016

A.L.G.
Société par actions simplifiée au capital de 40 000 €uros
Siège social : Lieudit "Bel Air" - 29420 PLOUENAN
326 519 253 RCS BREST

05 NOV. 2009

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2009

EXTRAIT

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- la location sans chauffeur, vente, entretien, réparation et garage de tous véhicules de tourisme et utilitaires et activités accessoires s'y rapportant ;
- la délivrance et le traitement de cartes de paiement et/ou de crédit, la commercialisation de crédits aux particuliers et la commercialisation des assurances accessoires, le tout dans le cadre de la réglementation applicable aux activités financières.

A cette occasion, l'Assemblée Générale décide de substituer au terme « *supérette* » de l'alinéa premier de l'article 2 « *Objet social* » le terme « *supermarché* » reflétant plus précisément l'activité de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de la résolution qui précède, d'adopter la rédaction de l'article 2 des statuts comme suit :

« ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France ou à l'étranger :

- *L'exploitation de supermarché et de tous magasins d'alimentation générale ;*
- *La location sans chauffeur, la vente, l'entretien, la réparation et le garage de tous véhicules de tourisme et utilitaires et toutes activités accessoires s'y rapportant ;*
- *Dans le cadre des dispositions législatives concernant les activités financières, la délivrance et le traitement de cartes de paiement et/ou de crédit ; la commercialisation de crédits aux particuliers et la commercialisation des assurances accessoires aux activités décrites au présent alinéa. »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme

Le Président

Monsieur Erwan ABOMNES

